

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2021 approuvant la
présentation de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA)
Vu la délibération n° 173 du conseil communautaire du 18 février 2025, modifiant le
règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation
des entreprises
Vu la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par l'entreprise LE MOULIN
BLANC
Vu l'avis favorable de la CCRA en date du 02 mars 2025
CONSIDERANT que Limoges Métropole a procédé du 07 juillet 2025 au 07 août 2025 à des
travaux de réfection de l'ensemble des ponts de la zone de la Vallée de la Vienne
CONSIDERANT que le dossier déposé par la société reprend aux entreprises éligibles à
l'indemnisation pour préjudice subi mise en place par Limoges Métropole au travers de la
CCRA
CONSIDERANT que la perte de marge brute subie par la société du 03 juillet 2025 au 31
juillet 2025 s'élève à 3 768 781 € en ce que la société se trouve dans la difficulté de gérer en
charge à hauteur de 50% en application du règlement, les modalités de calcul sont les
suivantes : 3 768 781 € 50% = 1 884 390 €

DÉCISION

D'attribuer à l'entreprise LE MOULIN BLANC dont le siège est situé au Moulin Blanc 67000
Limoges, une indemnisation d'un montant de 1 884 390 €
De signer la présente décision d'indemnisation présentant les modalités de versement de
l'indemnisation à l'entreprise LE MOULIN BLANC, ainsi que tout document devant
être annexé dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole

Fait à Limoges

Le Président,

Signé électroniquement le 13/03/2026

Publié le vendredi 13 mars 2026



Cette décision fera également l'objet d'une notification aux entreprises éligibles

DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à LE MOULIN BLANC

1 DOCUMENT - Publié le 13 Mars 2026



27928.pdf
(.pdf, 236,2 Ko)



TÉLÉCHARGER